



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
wwwcombs-la-ville.fr

---

## A R R E T E n° 2023 / 218 - A

### FOUILLE DE FONCTION POUR RTE REALISATION D'UNE PLATEFORME POUR GRUE MOBILE TIRAGE DE CABLE BOULEVARD JEAN MONNET ET BOULEVARD DE L'EUROPE ENTREPRISE SERPOLLET IDF

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-3,

VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de fouille de fonction pour RTE, de tirage de câble et de réalisation d'une plateforme pour une grue mobile, situés à l'angle des boulevards de l'Europe et Jean Monnet, et effectués par l'entreprise **SERPOLLET IDF – 4, rue de la Belle Etoile – 91540 OMOY.**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 5 juin au vendredi 30 juin 2023, l'entreprise **SERPOLLET IDF** sera autorisée à occuper la voie publique suivante :  
**- angle entre le boulevard de l'Europe et le boulevard Jean Monnet.**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans les voies susvisées.

**ARTICLE 3 :** Pendant l'exécution des travaux, la circulation se fera par rétrécissement de chaussée sur une voie.  
La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant les schémas 4.10.

- ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire de type AK3 et AK5 sera mise en place par l'entreprise susvisée.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 03 mai 2023

**Pour Le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint**



**Marie-Martine SALLES**